

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-048**

**Objet : Eau-Assainissement - Réparation du réseau d'eaux usées suite intempérie sur la commune de Etables (07)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux visant à des travaux de réparation de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Etables (07) ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise COMTE TP est la mieux disante ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le devis relatif aux travaux travaux de réparation de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Etables (07) avec l'entreprise COMTE TP – 80 Rue de la Chalaye 07440 ALBOUSSIERE pour un montant de 12 968,00 €HT

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 31/01/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo